



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt et un le **02 Avril à 17h30**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier – Maire – à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – M. Jacky LEROY – Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND - **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Géraldine POTIER - Mme Yvonne DURANTI – M. Yacine HOUICHI - Mme Marie-Claude-GUTOWSKI – Mme Dominique POTTIEZ – Mme Delphine BERTRAND – M. Mourad MEKDOUR M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. François HENNEVIN – M. Maxence MAILLOT- Mme Laurence BARA - M. Vincent HANDRE – M. Daniela RIDOLFI
CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXCUSES AVEC PROCURATION : M. Aurélien BRISSY – Mme Michelle GREAUME - Mme Mélanie CINARI - M. Serge DOLEZ

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mars 2021.

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion 2020 du budget de la commune s'éleve d'une part en section de fonctionnement à 9 586 486.79 € en dépenses et 11 727 053.50 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 3 192 686.11 € en dépenses et 2 944 873.81 € en recettes.

Le compte de gestion 2020 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2019 :

En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2019 de 698 031.17 €) un excédent de 2 838 597 .88 €.

En section d'investissement (après reprise du déficit de 2019 de 1 494 615.33 €) un déficit de 1 744 287.63 €.

Soit un excédent global de 1 094 310.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte de gestion 2020.

II COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 9 586 486.79 € en dépenses et 11 727 053.50 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 3 192 686.11 € en dépenses et 2 944 873.81 € en recettes.

Le compte administratif 2020 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2019 :

En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2019 de 698 031.17 €) un excédent de 2 838 597 .88 €.

En section d'investissement (après reprise du déficit de 2019 de 1 494 615.33 €) un déficit de 1 744 287.63 €.

Soit un excédent global de 1 094 310.25 €.

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2020.

III AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'année 2020 ;

Considérant que le compte administratif présente :

→ un excédent de fonctionnement de : 2 838 597.88 €

→ un déficit d'investissement de : 1 744 287.63 €

Considérant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2020, le résultat d'investissement se présente comme suit :

Déficit d'investissement	:	- 1 744 287.63 €
- Les restes à réaliser	:	- 176 419.49 €
+ les restes à recouvrer	:	+ 695 584.32 €
Résultat définitif	:	<hr/> - 1 225 122.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 Abstentions, décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2020 pour couvrir le besoin de financement en investissement au compte 1068 à hauteur de **1 225 122.80 €** dit que l'excédent de fonctionnement sera imputé au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour le reliquat soit : **1 613 474.48 €**.

IV VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Considérant les résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes à inscrire au budget 2021 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 45.62 % reprenant le taux communal inchangé depuis 2012 26.33 % et celui du taux départemental 19.29 % et de maintenir le taux de la Taxe Foncière (Non Bâti) 68.71 %.

Mme CINARI et M. BRISSY arrivent avant le vote du Budget

V VOTE DU BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2311-5, L1612-11, R 2311-13 relatifs au vote du budget ainsi que l'article 1639A du Code Général des Impôts ;
 Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et modifiant notamment l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes ;
 Considérant la délibération en date du 05 mars 2021 sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
 Après avoir repris les résultats 2020 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
 Après avoir constaté l'équilibre budgétaire des deux sections ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 Abstentions, adopte

le budget tel qu'il suit :	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 498 025,08	12 498 025,08
INVESTISSEMENT	10 312 157,12	10 312 157,12

VI SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale,
 Une subvention de 530 000 €

Considérant l'avance de 145 000 € votée par délibération n°02-2021 du 29 janvier 2021, restera à verser un montant de 385 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 530 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

VII SUBVENTIONS A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration d'associations locales à ne pas prendre part aux débats et aux décisions attributives de subvention. Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement comme présentées dans le tableau joint. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au budget.

VIII CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ESPACE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL LE PHARE VICQ / ONNAING / QUAROUBLE

Vu la qualité des actions du Centre Social Intercommunal le PHARE,
 Vu l'agrément délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales délivré au PHARE,
 Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés, ci-annexés,
 Les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions, valide la convention d'objectifs à passer avec l'Espace Socioculturel Intercommunal le PHARE, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec celle-ci, le versement de la subvention de 72 000 € et dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2021.

IX ATTRIBUTION DE LA CONCESSION RELATIVE A LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE ET RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX / EQUARISSAGE

Par délibération du 05 mars dernier, le Conseil municipal a validé la continuité du principe de délégation du service public de la fourrière animalière.

Le service Commande Publique a en conséquence et conformément au Code de la Commande publique lancé une consultation. A l'expiration du délai imparti pour candidater, seule l'offre de l'EURL Assistance Fourrière Aux Communes fut déposée.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est actuellement liée, et cela depuis des années avec l'A.F.A.C par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

La Commission de concession et de délégation de service public s'est réunie en date du 15 mars 2021 afin d'analyser la candidature et l'offre du candidat.

Ainsi et sur le fondement du rapport d'analyse des offres de ladite Commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare l'A.F.A.C délégataire de la concession relative à la fourrière animalière pour une durée de 5 ans, autorise Monsieur le Maire à mener d'éventuels pourparlers avec le délégataire et à signer la convention de délégation de service public.

X ATTRIBUTION DE LA CONCESSION RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Par délibération du 05 mars dernier, le Conseil municipal a validé la continuité du principe de délégation du service public de la fourrière automobile

Le service Commande Publique a en conséquence et conformément au Code de la Commande publique lancé une consultation. A l'expiration du délai imparti pour candidater, aucune offre ne fut déposée.

La Commission de concession et de délégation de service public s'est réunie en date du 15 mars 2021 afin de rédiger le rapport d'analyse des offres et d'échanger sur l'obligation de déclarer la procédure infructueuse au sens des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique. Cette procédure permet de clôturer une procédure au motif qu'aucune candidature ou offre ne fut déposée. Il a donc été exposé à La Commission de concession et de délégation de service public les solutions légales permettant d'aboutir à l'attribution d'un délégataire pour la fourrière automobile.

Il a donc été discuté de l'opportunité de prolonger la convention actuelle avec le garage DREUMONT afin de respecter un délai raisonnable de mise en concurrence et le calendrier institutionnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare la procédure initiale de mise en concurrence infructueuse, prolonge la convention de concession en vigueur conclue avec le garage DREUMONT de trois mois, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation et de recourir à une nouvelle procédure de mise en concurrence (procédure adaptée).

XI MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT-SAULVE, LA COMMUNE ET LE CCAS D'ANZIN ET LA COMMUNE D'ONNAING

CONCERNANT LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES Dans le cadre du schéma de mutualisation, la ville de Saint-Saulve a décidé, d'engager une organisation d'achat commune avec plusieurs villes avoisinantes, afin d'acquérir des denrées alimentaires brutes conduisant, à terme, à une optimisation financière. Dans ce contexte, a été institué en 2018 un groupement de commandes auquel les communes d'Anzin et Onnaing, ainsi que les CCAS d'Anzin et Saint-Saulve, ont souhaité adhérer, avec comme objectifs partagés, la rationalisation de l'achat public et la recherche d'une qualité optimale.

La ville d'Anzin était coordonnateur de celui-ci et un marché a été conclu pour quatre ans. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire de procéder à sa relance. Le

groupement de commandes ayant été bénéfique pour ses membres tant au niveau des économies réalisées que de l'harmonisation des pratiques, il apparaît pertinent de le renouveler.

La Ville de Saint-Saulve sera coordonnateur du groupement.

En amont, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, qui définit précisément la création dudit groupement et ses modalités de fonctionnement, sur le fondement des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement de commandes se justifie uniquement pour la passation de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à l'ensemble des membres et la notification du marché ; aussi, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commandes, livraisons, paiements...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires dont le coordonnateur sera la Ville de Saint-Saulve, approuve la convention constitutive du groupement, ci-jointe, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ci-jointe, donne délégation à Monsieur le Maire de désigner la CAO du coordonnateur compétente pour attribuer les marchés du groupement.

XII ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2456 SISE 2 RUE DE L'ÉGLISE A ONNAING

Le bien situé 2 rue de l'Église, sur la parcelle cadastrée B 2456 d'une contenance de 175 m², appartenait à Madame Gilberte GOSTEAU veuve WALLET, décédée le 29/10/1996.

Par courrier du 22/02/2021, la Direction Générale des Finances Publiques indiquait à la Commune que le service du Domaine, en sa qualité de curateur de la succession vacante de Madame GOSTEAU, était chargé de vendre les biens dépendant de cette succession. A cette occasion, elle questionnait la Commune sur un éventuel intérêt à acquérir le bien concerné.

Ce bien, inoccupé de longue date, régulièrement squatté malgré les mises en sécurité par la Commune, présente de petits volumes et de nombreux désordres. Par ailleurs, il est situé à un emplacement stratégique, dans le périmètre concerné par le projet de réaménagement du centre-ville.

Dès lors, son acquisition pour démolition permettrait notamment d'élargir l'accès à la rue de l'Église par la Place.

Eu égard à la faible qualité de la construction, à son environnement immédiat, à son manque d'entretien et aux dégradations subies, la proposition financière pour son acquisition ne saurait être supérieure à 5 000 €.

Il est précisé que sa démolition, qui impliquerait la reconstruction d'un mur pignon pour le bâtiment voisin cadastré B 2457, a été chiffrée à 38 387,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 2456 sise 2 rue de l'Église à Onnaing, d'une contenance de 175 m², au prix de 5 000 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition dit d'affecter cette dépense à l'opération 4019 « réaménagement du centre-ville » - imputation 2115 « terrains bâtis ».

XIII ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 1858p ET A 2060p SISES LIEU-DIT « LES MARAIS » A ONNAING

L'emprise de la voirie dénommée chemin Elie Paul a longtemps été propriété des riverains, constituant ainsi une voie privée ouverte à la circulation publique.

A l'issue de diverses acquisitions amiables, la Commune est devenue propriétaire de la totalité de cette voirie en fin d'année 2018.

Or, dans le cadre de la rénovation des cités minières, cette voie qui permet d'assurer une liaison douce entre le centre ville de la Commune et le secteur Cuvinot via le piétonnier existant, a été déclarée

d'intérêt communautaire, justifiant ainsi l'intervention de Valenciennes Métropole dans sa réfection. Par ailleurs, les évolutions du zonage réglementaire dans ce secteur issues du PLUi prochainement applicable, nécessitent d'étendre les VRD existants de 73 ml environ afin de desservir les parcelles classées UBb, et donc constructibles individuellement.

Cette extension ne sera possible qu'en maîtrisant l'emprise foncière correspondante, située sur les parcelles cadastrées A 1858 appartenant aux consorts DUEZ, et A 2060 appartenant aux consorts CORNETTE.

Ainsi, les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder à la Commune, pour l'euro symbolique, les parcelles A 1858p (pour 160 m2 environ) et A 2060p (pour 390 m2 environ) conformément aux plans joints, la Commune supportant par ailleurs les frais d'arpentage ainsi que les frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition, auprès des consorts DUEZ, de la parcelle cadastrée A 1858p sise lieu-dit « Les Marais » à Onnaing, d'une contenance de 160 m2 environ (sous réserve d'arpentage), au prix de 1 € hors frais d'acte notarié et un avis favorable à l'acquisition, auprès des consorts CORNETTE, de la parcelle cadastrée A 2060p sise lieu-dit « Les Marais » à Onnaing, d'une contenance de 390 m2 environ (sous réserve d'arpentage), au prix de 1 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » – imputation 2111 « terrains nus».

XIV ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

La présente convention entre le Département du Nord et la commune a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Partage de compétences :

Le marquage de routes n'est pas obligatoire hors routes express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (STOP, cédez-le-passage, feux tricolores) notamment.

Il appartient à la collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en œuvre un marquage routier :

- En agglomération, le Maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes nationales et départementales
- Hors agglomération, le Président du Conseil Départemental dispose de cette compétence sur les routes départementales

Dès lors, la signalisation horizontale est de la responsabilité de la Commune en agglomération (sauf transfert à un EPCI) ou, comme évoqué dans l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, de la responsabilité « de la collectivité qui en prend l'initiative. Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées ».

Définition du dispositif volontariste du département approuvé par la présente convention en matière d'entretien des marquages existants :

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la commune de réaliser, en agglomération, le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions évoquées ci-après :

- Le marquage sera refait à l'identique de l'existant, il appartient à la commune d'informer le Département si elle souhaite modifier le plan de marquage, auquel cas, elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

~~Le marquage sera refait en peinture blanche ; de la même manière, il appartient à la commune d'informer le Département si elle utilise ou souhaite mettre en œuvre d'autres produits (résine, marquage de couleur, etc...) auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation à ses frais.~~

- Pour toutes les communes, quel que soit le nombre d'habitants, le Département refait le marquage préexistant avant ses travaux de chaussée, y compris en agglomération
- En agglomération, le Département pourra accepter de mettre en œuvre des modifications du plan de marquage préexistant
- Ces dispositifs concernent l'ensemble des marquages règlementaires, quelle qu'en soit la couleur. Le Département utilise la même qualité de produits que ceux pré existants.
- En règle générale, le marquage sera réalisé soit par la régie départementale, soit par des prestataires extérieures sachant que le marquage en et hors agglomération est renouvelé tous les deux ans

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible tacitement tous les deux ans sauf dénonciation de l'une des parties, six mois au moins avant son terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Le Maire

Xavier JOUANIN



